



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS

0810-001 0810-002

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} mars 2010, les règlements d'emprunt suivants :

- **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0810-001**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 580 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS ANCIENS– RÈGLEMENT NUMÉRO 0810-001

- **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0810-002**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 0810-002

Les règlements 0810-001 et 0810-002 sont entrés en vigueur en date du 25 mars 2010, suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Ils peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève, ainsi qu'à la mairie d'arrondissement situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce quinzième jour du mois d'avril deux mille dix.**

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le quinzième jour du mois d'avril deux mille dix et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le seizième jour du mois d'avril deux mille dix.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour du mois d'avril deux mille dix.

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement